

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 089-2026**

portant interdiction de circulation et de stationnement – Rue d'en bas

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de la société CHARPENTE DU CONFLENT, sise 11 rue de l'artisanat, à Vinça (66320) représentée par madame Sandrine PRUGNIEL, concernant la réalisation de travaux rue d'en bas à Catllar.

Considérant que ces travaux nécessitent la mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking rue d'en Bas,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** Du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, l'entreprise est autorisée à disposer d'une place de stationnement sur le parking de la Rue d'en Bas.**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

La signalisation sera adaptée à l'emprise du chantier et matérialisée par l'entreprise CHARPENTE DU CONFLENT.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**ARTICLE 4 :** Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 01 octobre 2026

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 01 octobre 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

